

## **AVENANT À LA CONVENTION DU 3 MAI 2019**

**Entre :**

**L'Administration Communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette** établie à L-4002 Esch-sur-Alzette, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son Collège des Bourgmestre et Échevins actuellement en fonction, à savoir :

Monsieur Georges Mischo, bourgmestre,  
Monsieur Martin Kox, échevin,  
Monsieur André Zwally, échevin,  
Monsieur Pierre-Marc Knaff, échevin,  
Madame Mandy Ragni, échevine

ci-après dénommée «la Ville» d'une part,

**ET**

**l'association sans but lucratif LES FRANCOFOLIES D'ESCH-SUR-ALZETTE A.S.B.L.**, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro F12301, établie à, L-4222 ESCH-SUR-ALZETTE, 163, rue de Luxembourg, ci-après dénommé « l'organisateur » représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, en les personnes de

Monsieur Tom BLEYER, trésorier, et  
Monsieur Ralph WALTMANS, secrétaire,

ci-après dénommée « l'Association »

### **Préambule**

En date du 3 mai 2019, la Ville et l'Association sont entrées en relation contractuelle par la conclusion d'une convention cadre, approuvée par le Conseil Communal le 3 mai 2019 et approuvée par le Ministère de l'intérieur en date du 5 juin 2019.

La Ville d'Esch-sur-Alzette accorde à l'Association une subvention **de 1.300.000.-€ (un million trois cent mille euros)**, pour l'organisation de l'évènement avec reconduction tacite d'année en année, sauf résiliation par l'une des Parties dûment notifiée conformément aux dispositions de la Convention du 3 mai 2019. Le subside sera payable quinze jours après l'approbation par l'autorité supérieure.

Fait à Esch-sur-Alzette en deux exemplaires, le \_\_\_\_\_.

***Collège des Bourgmestre et Echevins  
de la Ville d'Esch-sur-Alzette***

***Les Francofolies d'Esch-sur-Alzette a.s.b.l***

Monsieur Georges Mischo,  
Bourgmestre

Tom Bleyer,  
Trésorier

Monsieur Martin Kox,  
Échevin

Ralph Waltmans,  
Secrétaire

Monsieur André Zwally,  
Échevin

Monsieur Pierre-Marc Knaff,  
Échevin

Madame Mandy Ragni,  
Échevine